

**BENGY SUR CRAON**



18520

Téléphone 02 48 59 23 42  
Télécopie 02 48 59 10 06

**COMPTE-RENDU de la RÉUNION  
du CONSEIL MUNICIPAL  
du VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 9 novembre, à 18 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Denis DURAND, maire.

**PRÉSENTS** : Denis DURAND, maire, Ghislaine LEGROS, Guy GAUDRY, Christian MATHAULT et Loïc GRIETTE, adjoints, Bernadette GRIPPON, Julien DUCHALAIS, Marie Christine MOITY, Arnaud COUSIN, Sylviane MORASIN, Marilyne PETIT, Laurent FONTAINE et Florence GRZESIK.

**EXCUSÉS** : Sébastien JONARD.

**ABSENTS** : Stéphanie DABURON.

**POUVOIRS** : Sébastien JONARD à Marilyne PETIT.

M. Julien DUCHALAIS a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

**CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CHER**

Monsieur le maire expose au conseil municipal les difficultés grandissantes rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier vie familiale et missions opérationnelles et qu'il est nécessaire d'améliorer leur disponibilité, notamment en journée.

A ce titre, il donne la parole à Monsieur BOUGRAT, sapeur-pompier à Avord, pour présenter une convention proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher dans le but d'accueillir les enfants des sapeurs-pompiers volontaires durant leurs interventions.

Monsieur BOUGRAT expose que le sapeur-pompier volontaire, dans le cas où il serait engagé sur une opération de secours ayant commencé avant d'avoir récupéré son ou ses enfants aux horaires prévus par l'école, serait autorisé à laisser ce ou ces derniers lors de la pause repas et/ou garderie au sein de l'établissement scolaire dans les conditions définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la signature de la convention et donne tous pouvoirs au maire en ce sens.

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------	---------------	--------------

## RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET SATESE POUR 2017

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la gestion du réseau d'assainissement et de la station d'épuration a été confiée par délégation à VEOLIA, le contrat se terminant en 2025.

Par ailleurs, le S.A.T.E.S.E. (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) du Conseil départemental du Cher assure l'assistance technique de la station d'épuration.

Ces deux entités ayant fourni leur rapport annuel pour 2017, monsieur le maire passe la parole à Madame Ghislaine LEGROS, adjointe, en charge de ce dossier, qui porte à la connaissance du conseil municipal les rapports d'activités réalisés.

Il ressort de ces rapports publics, pour permettre l'information des usagers du service, que les rejets sont conformes à la directive européenne et à l'arrêté préfectoral et que la station d'épuration fonctionne correctement.

Le conseil municipal en prend bonne note.

## TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DU BATIMENT DE L'EGLISE ET DE L'EPICERIE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été procédé à la consultation des entreprises susceptibles de réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'église et de l'épicerie.

En l'attente de devis complémentaires, le conseil municipal décide, toutefois, de retenir l'offre de l'entreprise RENAULT FERRONNERIE dont le montant s'élève à 973.37 € T.T.C. concernant la fabrication de deux rampes amovibles aluminium pour la mise en accessibilité de l'église.

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------	---------------	--------------

## DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL 2018

Monsieur le maire fait part que certains crédits prévus au budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire, en conséquence, de procéder à l'abondement ou au virement de crédits comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre 041 : compte 2151 (étude RD976)	+ 5 921.00 €	+ 5 921.00 €
Opération 21 « bâtiments communaux » Compte D2135 : travaux	- 1 100.00 €	
Opération 29 « matériels services techniques » Compte D2188 : divers (bineuse sardeuse)	+ 1 100.00 €	
<b>Total des mouvements :</b>	<b>+ 5 921.00 €</b>	<b>+ 5 921.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	5 ABSTENTION
-------------	---------------	--------------

**AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT EN CONTRAT « Avenir » AUX SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 16 juin 2016 relative à la signature d'un contrat « Avenir » dont l'objectif est de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi.

La durée hebdomadaire de travail du jeune bénéficiaire de ce contrat signé le 1<sup>er</sup> août 2016 était fixée à 28 heures.

Or, le départ en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un fonctionnaire titulaire affecté aux services techniques va occasionner une réorganisation de ce service le temps du remplacement de ce dernier.

En attendant, monsieur le maire propose au conseil municipal que soit augmenté le temps de travail du jeune bénéficiaire du contrat avenir affecté à ce service, le passant de 28 heures à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition du maire et lui donne tous pouvoirs pour agir en la matière et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale de 2019, il sera nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 août 2019,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

- d'autoriser monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3- 2° de la loi susvisée, pour une durée de quatre mois pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 août 2019, avec possibilité d'une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts, de la voirie. La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique – 1<sup>er</sup> échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le maire est habilité à entreprendre toutes démarches et à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------	---------------	--------------

#### INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Monique CHOULY, receveur municipal, inspectrice divisionnaire, comptable de la Trésorerie de Sancoins,
- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Adopté par :

8 voix POUR	0 voix CONTRE	6 ABSTENTION
-------------	---------------	--------------

#### AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

*Pour rappel, par délibération en date du 20 juin 2014, le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire des délégations de pouvoir dont celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette action étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une procédure de recouvrement pour non-paiement de loyers est en cours auprès de la Société d'Huissiers de Justice DESBOIS et HÛ sise à Bourges.

Cette procédure concerne les affaires suivantes :

- 1 - Commune de Bengy-sur-Craon contre SIRUGUE Christophe et CLERC Katia
- 2 - Commune de Bengy-sur-Craon contre KCCS.

Il demande en conséquence au conseil d'être autorisé à assurer la défense des intérêts de la commune dans ces deux affaires et à recourir à l'assistance d'un huissier pour intervenir en ce sens.

Il propose de confirmer l'assistance de la Société d'Huissiers de Justice DESBOIS et HÛ sise à Bourges dont le siège social est situé 16 rue Isaac Newton à BOURGES.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la Société d'Huissiers de Justice DESBOIS et HÜ, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette procédure.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**RENOUVELLEMENT DU BAIL A FERME DE LA PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉE SECTION B N°240 « Les Petits Prés »**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le bail à ferme concernant la parcelle de terrain cadastrée section B n° 240 sise «Les Petits Prés», signé avec Monsieur Denis LOISEAU, demeurant à Villabon (Cher) « Ferme de Savoye » est arrivé à échéance depuis le 11 novembre 2017.

Monsieur LOISEAU, agriculteur, n'ayant pas fait part de son intention de cesser le bail, il y a lieu de procéder à son renouvellement dans les conditions suivantes :

- Durée du bail : 9 ans
- Superficie de la parcelle de terrain communal : 1ha 25a 45ca
- Montant annuel du fermage à l'hectare fixé précédemment : 141,42 €.

Le montant du fermage suivra l'évolution de l'indice national fixé annuellement par arrêté préfectoral : 106.28 en 2017.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de procéder au renouvellement du bail de la parcelle de terrain communal cadastrée section B n° 240 sise à « Les Petits Prés » dans les conditions citées ci-dessus et notamment sur la base de 141,42 € à l'hectare,
- Habilité le maire à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier, dont le bail à ferme qui interviendra entre la commune et Monsieur Denis LOISEAU.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**ACCEPTATION DE DON**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une personne, souhaitant rester anonyme, a fait un don de 2 000 € à la commune pour la réalisation de travaux exclusivement dédiés à l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce don qui sera imputé au compte 7713 « libéralités reçues » du budget.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**INDEMNITES PERÇUES EN REGLEMENT DE SINISTRES – APPROBATION DES RECOUVREMENTS EFFECTUES EN 2018**

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Un certain nombre de sinistres ont été indemnisés au cours de l'année 2018, relatifs à divers équipements de voirie et immeubles, à des véhicules communaux ou à la responsabilité civile et risques annexes.

Dans tous les cas où les auteurs ont pu être identifiés, les frais de réparation ont été mis à leur charge ou remboursés par eux-mêmes ou leur compagnie d'assurance.

1. Désignation du bien sinistré : salle des fêtes  
Nature du dégât : bris de glace  
Montant du remboursement : 516,00 €
2. Désignation du bien sinistré : école primaire  
Nature du dégât : dommages électriques  
Montant du remboursement : 2 425,69 €
3. Désignation du bien sinistré : salle des fêtes  
Nature du dégât : bris de vitre  
Montant du remboursement : 476,06 €
4. Désignation du bien sinistré : école primaire  
Nature du dégât : surtension électrique  
Montant du remboursement : 362,80 €

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ces remboursements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'accepter les indemnités reçues au cours de l'année 2018, en règlement des préjudices consécutifs à des dommages causés à divers équipements, à la voirie, à des immeubles, à des véhicules communaux ou relatives à des sinistres liés à la responsabilité civile de la commune.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

#### **EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A L'ANGLE DU CHEMIN DES LITTORDS ET DE LA RUE DE LA GROULOTTE**

Monsieur le maire expose au conseil municipal le plan de financement prévisionnel du Syndicat Départemental d'Energie du Cher concernant l'extension de l'éclairage public à l'angle du Chemin des Littords et de la Rue de la Croulotte, dont le montant s'élève à 1 302.67 € H.T.

La prise en charge par le S.D.E. est de 50% soit 651.33 € H.T., le restant à la charge de la commune pour un montant de 651.33 € H.T.

Le conseil, après délibération, approuve le plan de financement et charge le maire de contacter le S.D.E. pour la réalisation des travaux.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

#### **APPEL A PROJETS « ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE »**

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal que dans le cadre de l'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité », la commune de Bengy souhaite présenter sa candidature.

L'objectif premier est de moderniser les matériels et les pratiques pédagogiques.

Le coût de ce projet s'élèvera à 10 700 € H.T., subventionné à hauteur de 50% par l'Etat.

En conséquence, le conseil municipal décide de programmer ce projet sur le budget 2019.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

## REFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS DE CONTROLE

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un repertoire électoral unique et permanent va prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La tenue est confiée principalement à l'I.N.S.E.E. avec la collaboration des communes.

A ce titre, les commissions administratives telles qu'elles existent aujourd'hui n'auront plus lieu d'être au 9 janvier 2019.

Toutefois, afin de statuer sur les éventuelles contestations des électeurs concernant ou leur inscription ou leur radiation sur les listes électorales, une commission de contrôle sera constituée par la Préfecture et composée d'un délégué de l'administration, d'un délégué du Président du Tribunal de Grande Instance et d'un délégué de la commune proposé par le conseil municipal.

Afin que Madame la Préfète puisse nommer la personne qui représentera la commune au sein de cette commission de contrôle, le conseil municipal doit proposer trois personnes du conseil municipal et/ou agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose Monsieur Denis DURAND, Monsieur Christian MATHAULT et Monsieur Julien DUCHALAIS.

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------	---------------	--------------

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Antenne relais Orange

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société ORANGE souhaite implanter une antenne relais sur un terrain communal – Chemin des Littords.

A cet effet, le conseil donne son accord de principe mais souhaite des précisions complémentaires.

### Entretien des haies

Il est rappelé aux propriétaires et exploitants qu'ils ont l'obligation d'élaguer leurs haies côté chemin et route avec enlèvement des branchages selon l'article D 161-24-1° du code rural.

Le maire,  
  
Mairie de Bengy-sur-Chaux  
18 (Creuse)  
Denis DURAND.

